

À quoi s'attendre après avoir signalé un incident violent

Signaler un incident violent est une étape importante pour améliorer la sécurité au travail, non seulement pour vous, mais aussi pour vos collègues. Comprendre ce qui se passe après avoir présenté un rapport d'incident violent peut vous aider à savoir à quoi vous attendre tout au long du processus.



Déroulement de l'enquête

Une fois le rapport d'incident violent transmis, une enquête commence. La gravité de l'incident et les blessures subies déterminent qui est chargé de mener l'enquête. Quelle que soit la personne qui la mène, l'enquête doit porter sur les éléments suivants :

Collecte de renseignements

L'enquêteur recueille des renseignements concernant l'incident, notamment les suivants :

- Les noms de l'employé concerné, de la personne responsable de l'incident (le cas échéant) et de tout témoin.
- Les détails pertinents concernant ce qui s'est passé avant, pendant et après l'incident.

Inspection du lieu de l'incident

Le lieu de l'incident peut faire l'objet d'une inspection afin de consigner les détails importants. Cela peut inclure :

- Des photographies
- Des mesures
- Des croquis ou des schémas
- D'autres renseignements pertinents sur l'environnement

Collecte de déclarations

L'enquêteur peut demander à l'employé concerné et aux témoins de fournir des déclarations écrites ou de participer à des entrevues.

Détermination des facteurs contributifs

L'enquête doit porter à la fois sur la cause immédiate de l'incident et sur tous les facteurs contributifs, notamment les suivants :

- Une formation ou une préparation insuffisante
- Les déclencheurs connus du comportement
- Les facteurs environnementaux ou situationnels
- Les lacunes dans les procédures de sécurité ou les soutiens existants

Communication des résultats

Une fois l'enquête terminée, l'employeur doit communiquer :

- Les conclusions de l'enquête
- Les mesures de contrôle qui seront mises en œuvre pour réduire le risque d'incidents futurs.

Mesures de contrôle

Les mesures de contrôle désignent les actions mises en œuvre par l'employeur pour éliminer ou réduire le risque de violence au travail. Ces mesures doivent être communiquées à l'employé concerné à l'issue de l'enquête.

En voici quelques exemples :

- Formation supplémentaire (p. ex., WEVAS, NVCI ou autres programmes pertinents)
- Équipement de protection individuelle, le cas échéant
- Modification de l'aménagement de la salle de classe ou de la pièce
- Mise à jour du plan de maîtrise du comportement de l'élève en consultation avec les spécialistes compétents (p. ex., ergothérapeutes, psychologues, consultants en comportement)
- Stratégies proactives ou réactives nouvelles ou révisées, y compris des procédures claires précisant quand et comment un élève peut être retiré d'une situation par souci de sécurité

Si vous avez des questions ou des préoccupations

Si vous avez des questions concernant le déroulement de l'enquête et les mesures mises en œuvre ou si souhaitez savoir si des mesures appropriées sont prises pour garantir la sécurité sur le lieu de travail, veuillez communiquer avec votre représentant syndical. Votre syndicat peut vous aider à comprendre vos droits, plaider en faveur d'une enquête approfondie et vous accompagner tout au long de la procédure.

Rappel : Signaler les incidents violents sur le lieu de travail contribue grandement à la création d'environnements d'apprentissage et de travail plus sûrs. Chaque signalement permet de recenser les dangers, d'améliorer les pratiques et de renforcer la sécurité tant des enseignants que des élèves.